

*Ligne directe : (514) 598-3811
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : fturgeon@gazmetro.com*

PAR COURRIEL ET PAR MESSENGER

Montréal, le 22 décembre 2004

M^e Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria
2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

OBJET: Demande d'examen du rapport annuel 2004
V/dossier: R-3556-2004
N/dossier: 312-00237

Chère consœur,

Veillez trouver ci-joint un original et sept (7) copies de la demande mentionnée en titre, accompagnée des pièces SCGM-1, document 1 à SCGM-15, document 1.

Toutefois, la pièce SCGM-8, document 2 n'étant pas prête à être déposée avec la présente, elle le sera le plus rapidement possible. Il est à noter que la Régie recevra l'original de cette pièce directement du vérificateur étant donné qu'elle contient son rapport sur l'impôt présumé et sur la taxe sur le capital présumée.

Par ailleurs, les annexes C et D de la pièce SCGM-12, document 4 sont de nature confidentielle.

En effet, l'annexe C de cette pièce contient des lettres adressées par le Fonds en efficacité énergétique à certains clients. Or, ces clients n'ont pas consenti à la divulgation publique de ces lettres et le fait d'en divulguer le contenu pourrait causer un préjudice commercial au distributeur.

Quant à elle, l'annexe D de cette pièce contient un rapport sur des panneaux réflecteurs qui, s'il était rendu public, pourrait causer un préjudice commercial au distributeur. Ce rapport prévoit d'ailleurs qu'il ne peut être rendu public qu'avec l'autorisation expresse de tous les partenaires financiers, autorisation qui n'a pas été obtenue.

En conséquence, nous apprécierions que la Régie traite ces annexes C et D de la pièce SCGM-12, document 4 de manière confidentielle. Nous comprenons, entre autres, que ces annexes ne seront donc pas accessibles au public au centre de documentation de la Régie ni aux intervenants habituels aux dossiers de Société en commandite Gaz Métro (« SCGM »).

Vous constaterez que toutes les informations requises par la Loi et les ordonnances applicables sont incluses dans les pièces produites.

Conséquemment, SCGM ne requiert pas d'audience pour cette demande et elle serait d'accord à ce que la Régie rende une décision sur étude du dossier.

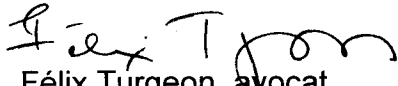
Veillez noter que nous faisons également parvenir copie de la présente demande et des pièces aux intervenants des causes tarifaires 2004 et 2005 de SCGM (R-3510-2003 et R-3529-2004).

Veillez aussi trouver ci-jointe la liste des participants à la rencontre de présentation du rapport annuel tenue à nos bureaux le 15 décembre 2004.

Par ailleurs, les divers suivis de décisions antérieures que SCGM doit produire annuellement auprès de la Régie vous sont également transmis sous pli séparé.

Si vous avez des commentaires ou des questions relativement à ces suivis, il nous fera plaisir d'y répondre.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consoeur,
l'expression de nos salutations distinguées.



Félix Turgeon, avocat
Service juridique
Gaz Metro

FT/mf

Pièces jointes

c.c. : Par courriel à tous les intervenants des causes tarifaires 2004 et 2005

M^e Ève-Lyne H. Fecteau, ROÉÉ
Madame Isabelle Mime, GRAME
M^e Éric Fraser, HQ
M^e Stéphanie Lussier, OC
M^e Nicolas Plourde, ACIG
Mme Élisabeth Gibeau, UC
M^e Michel Davis, CERQ
Monsieur Jean Lacroix, RNCREQ
M^e Dominique Neuman, S.É./AQLPA
M^e Liam Turner, FCEI
M^e Louise Tremblay, GAZIFÈRE
M^e Steve Cadrin, UMQ
M^e Pierre Tourigny, TCE
Me Marc Laurin, DIRECT ENERGY